

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3208

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3208**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie publique de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022, l'approbation de ses statuts, la désignation des représentants de la Métropole à son conseil d'administration ainsi que son directeur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1513 du 23 janvier 2023, la Métropole a désigné les représentants des usagers à son conseil d'administration.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2526 du 10 juillet 2023, la Métropole a désigné les représentants des salariés de la régie à son conseil d'administration.

II - Fin anticipée du mandat de madame Camille Fraisse élue représentante des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil, sont désignés par le Conseil de la Métropole (ou la Commission permanente), sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie est administrée par un conseil d'administration composée de 20 membres avec voix délibérative, comprenant notamment un collège de représentants des salariés de la régie composé de deux membres issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés (article 6.1.2 des statuts).

Par la délibération de la Commission permanente n° 2023-2526 du 10 juillet 2023, madame Camille Fraisse a été désignée, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Conformément à l'article 6.2.3 des statuts de la régie, le mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés de la régie prend fin, de manière anticipée, lorsque ceux-ci perdent la qualité ayant motivé leur désignation ou en cas de rupture du contrat de travail ou de cessation du détachement dont ils avaient fait l'objet ou lors du renouvellement intégral du conseil d'administration.

En application de l'article R 2221-5 du CGCT et de l'article 6.2.3 des statuts, il est mis fin de manière anticipée au mandat de madame Camille Fraisse, à compter du 31 mars 2024, du fait de la rupture de son contrat de travail, à compter de cette même date.

III - Désignation d'un nouveau représentant des salariés au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Conformément à l'article 6.2.3 des statuts, en cas de fin anticipée du mandat des membres du conseil d'administration représentants des salariés de la régie, il est procédé, dans un délai de trois mois, à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

En application de l'article 6.2.3 précité des statuts, et dans le respect de l'article 6.1.1 des statuts, relatif à la parité femme/homme au sein de chaque collège du conseil d'administration, il est proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante des salariés au conseil d'administration de la régie pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

Les représentants du comité social et économique ont été désignés au terme du processus électoral le 27 mars 2023. La dernière réunion du comité social et économique s'est tenue le 12 février 2024. Au terme de celle-ci et en son sein, la nouvelle représentante du comité social et économique a été proposée pour représenter les salariés d'Eau du Grand Lyon - la Régie, en tant que représentante des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la fin de mandat de madame Camille Fraisse de manière anticipée, à compter du 31 mars 2024, du fait de la rupture de son contrat de travail à compter de cette même date.

2° - Désigne madame Cécile Marty, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320169-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
